

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°SGB2024-02-01**

**Objet : Autorisation de signature de l'accord cadre pour des prestations de Déménagement pour les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat**

**Lot n°1 : Prestations de déménagement des biens des locataires d'immeubles voués à la démolition ou en situation de sous-occupation**

**Lot n°2 : Prestations de déménagement des mobiliers, des biens matériels et professionnels gérés par le service commerce et le service contentieux.**

**Titulaire lots N°1 et N°2 : ALP DEMENAGEMENT**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME  
Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources  
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le Décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le projet d'accord-cadre pour des prestations de déménagement pour les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

**Considérant** l'accord-cadre alloti en deux lots au total et non décomposé en tranches,

**Considérant** l'accord-cadre traité par l'émission de bons de commande, conclu sans montant minimum, pour un montant prévisionnel annuel de commandes estimé à 45 000€ HT pour le lot n°1 et à 150 000€ HT pour le lot n°2, et comportant un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour le lot n°1 et de 200 000 € HT pour le lot n°2,

**Considérant** l'accord-cadre conclu à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable, par reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** les propositions reçues dans les temps prescrits, émanant des sociétés DEMEPOOL DISTRIBUTION ; C V S D ; IDF ; ALP DEMENAGEMENT ; EUROFLASH DEMENAGEMENTS ; I TECH TRANSFERT ; OVER TOP, et ABENS,

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres en date du mercredi 22 novembre 2023, d'agréer les candidatures des sociétés précitées,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont pour le lot N°1, le prix apprécié en fonction du montant total du DQE pondéré à 50 points, la valeur technique pondérée à 40 points et les délais d'intervention pondérés à 10 points,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont pour le lot N°2, le prix apprécié en fonction du montant total du DQE pondéré à 50 points, la valeur technique pondérée à 30 points et les délais d'intervention pondérés à 20 points,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots de cet accord-cadre,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du mercredi 7 février 2024, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion de l'accord cadre pour des prestations de Déménagement pour les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat, avec la société ALP DEMENAGEMENT, pour les lots N°1 et N°2, dont les offres sont économiquement les plus avantageuses,

**Considérant** le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer les lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre à la société précitée,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Autorise** le Directeur Général à signer l'accord cadre pour des prestations de déménagement pour les besoins de l'Office Plaine Commune Habitat, avec la société ALP DEMENAGEMENT, pour les lots N°1 et N°2.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations des lots N°1 et N°2 de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires propre à chacun des lots, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il fera l'objet de reconductions tacites annuelles, dans la limite de 3 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Valeur : JANVIER 2024.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 29 FEV. 2024

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Publié le :** 29 FEV. 2024

**Acte rendu exécutoire le :** 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-02

**Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre technique des 284 logements de la cité LES PRESLES à Epinay-sur-Seine (93800).**

**Titulaire : Groupement composé des sociétés B27 CODIBAT (mandataire), et HODBOURG WAGNER Architecture (co-traitant).**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique et technique des 284 logements de la cité LES PRESLES à Epinay-sur-Seine (93800), passé sous la forme de la procédure avec négociations, estimé à 918 000 € HT,

**Considérant** le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

**Considérant** le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

**Considérant** le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 août 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 24 août 2023 au 25 septembre 2023, et publié au JOUE le 25 août 2023,

**Considérant** la procédure de passation du marché (procédure avec négociation comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

**Considérant** les vingt candidatures reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des candidatures qui sont les capacités économiques financières et les capacités professionnelles et techniques du candidat,

**Considérant** les candidatures des groupements dont les mandataires sont V. PLET Architecture et ZACONSULTING, jugées irrégulières,

**Considérant** l'avis du Jury d'examen des candidatures, en date du 24 octobre 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des cinq groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : A&B ARCHITECTES, B27 CODIBAT, PHARE ARCHITECTURE, ATELIER TEQUI ARCHITECTES, et LELLI ARCHITECTES,

**Considérant** la décision de l'acheteur d'approuver la liste fixée par le Jury susmentionné,

**Considérant** les lettres de consultation adressées le 14 décembre 2023 aux cinq candidats susmentionnés,

**Considérant** les cinq propositions reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les réunions de négociations orales qui se sont tenues avec les cinq candidats, A&B ARCHITECTES, B27 CODIBAT, PHARE ARCHITECTURE, ATELIER TEQUI ARCHITECTES, et LELLI ARCHITECTES, le jeudi 8 février 2024 et les offres suite à négociations reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations qui a compté pour 60 points et la valeur technique qui a compté pour 40 points,

**Considérant** l'analyse des cinq offres susmentionnées,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** le Jury en date du 20 février 2024, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique et technique des 284 logements de la cité LES PRESLES à Epinay-sur-Seine (93800), avec le groupement composé des sociétés B27 CODIBAT (mandataire), et HODBOURG WAGNER Architecture (co-traitant).

**Considérant** le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement susmentionné,

**Après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1 :**

Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation thermique et technique des 284 logements de la cité LES PRESLES à Epinay-sur-Seine (93800), avec le groupement composé des sociétés B27 CODIBAT (mandataire), et HODBOURG WAGNER Architecture (co-traitant).

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 749 700 € HT.

Valeur de prix : Février 2024

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 29 FEV. 2024

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Publié le :** 29 FEV. 2024

**Acte rendu exécutoire le :** 29 FEV. 2024



**LE PRESIDENT,**

**Adrien DELACROIX**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-03

**Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des 202 logements de l'îlot 3 Pierre de Montreuil à Saint-Denis.**

**Titulaire : groupement composé des sociétés PHILIPPE ROUX ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), LGX ingénierie (co-traitant) et poétique paysage (co-traitant).**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME  
Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources  
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation des 202 logements de l'îlot 3 Pierre de Montreuil à Saint-Denis, passé sous la forme de la procédure avec négociations, estimé à 370 000 € HT,

**Considérant** le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

**Considérant** le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

**Considérant** le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 août 2023 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 20 août 2023 au 25 septembre 2023, et publié au JOUE le 22 août 2023,

**Considérant** la procédure de passation du marché (procédure avec négociation comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases : la première a eu pour objet la sélection des candidatures et la seconde a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

**Considérant** les seize candidatures reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** les critères d'analyse des candidatures qui sont les capacités économiques financières et les capacités professionnelles et techniques du candidat,

**Considérant** l'avis du Jury d'examen des candidatures, en date du 23 novembre 2023, qui a proposé de sélectionner les candidatures des cinq groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : A+I, AEC, FLORET-SCHÉIDE, GROUPE ARCANE, PHILIPPE ROUX,

**Considérant** la décision de l'acheteur d'approuver la liste fixée par le Jury susmentionné,

**Considérant** les lettres de consultation adressées le 6 décembre 2023 aux cinq candidats susmentionnés,

**Considérant** les cinq propositions reçues dans les temps prescrits,

**Considérant** l'analyse initiale réalisée et les négociations entreprises,

**Considérant** les réunions de négociations orales qui se sont tenues le jeudi 8 février 2024 avec les cinq candidats : A+I ; AEC ; FLORET SCHEIDE ; GROUPE ARCANE et PHILIPPE ROUX,

**Considérant** les offres suite à négociations reçues dans les délais prescrits des candidats A+I ; FLORET SCHEIDE ; GROUPE ARCANE et PHILIPPE ROUX,

**Considérant** la société AEC n'ayant pas remis d'offre suite à négociations,

**Considérant** les critères d'analyse des offres qui sont le prix qui a compté pour 60 points et la valeur technique qui a compté pour 40 points,

**Considérant** l'analyse des cinq offres susmentionnées, celles des groupements de maîtrise d'œuvre suivant dont les mandataires sont les sociétés A+I, AEC, FLORET-SCHEIDE, GROUPE ARCANE, PHILIPPE ROUX,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** le Jury en date du 21 février 2024, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des 202 logements de l'Îlot 3 Pierre de Montreuil à Saint-Denis, avec le groupement composé des sociétés PHILIPPE ROUX ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), LGX ingénierie (co-traitant) et poétique paysage (co-traitant),

**Considérant** le représentant de l'acheteur, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement susmentionné,

**Après en avoir délibéré,**

#### **ARTICLE 1 :**

Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des 202 logements de l'Îlot 3 Pierre de Montreuil à Saint-Denis, avec le groupement composé des sociétés PHILIPPE ROUX ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), LGX ingénierie (co-traitant) et poétique paysage (co-traitant),

#### **ARTICLE 2 :**

Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 317 470 € HT

Valeur de prix : février 2024

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 29 FEV. 2024

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Publié le :** 29 FEV. 2024

**Acte rendu exécutoire le :** 29 FEV. 2024



**LE PRESIDENT,**

**Adrien DELACROIX**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-04

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en électricité pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat,**

**Titulaire : SONEPAR ILE-DE-FRANCE**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME  
Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources  
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture en électricité pour l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, conclu avec la société SONEPAR ILE-DE-FRANCE, et notifié le 28 octobre 2022,

**Considérant** l'accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum,

**Considérant** toutefois le montant estimatif annuel des commandes de l'accord-cadre d'un montant de 180 000 € HT, et le montant maximum annuel des commandes de l'accord-cadre fixé à 320 000 € HT,

**Considérant** la nécessité de réviser le marché,

**Considérant** la suppression de l'indice 04311E relatif aux produits pour l'entretien et la réparation courante du logement mentionné dans l'accord-cadre,

**Considérant** que l'indice 0431 « Fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements », remplace l'indice 04311E,

**Considérant** qu'un avenant est nécessaire pour modifier la formule de révision.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

**ARTICLE 2** : Précise que la nouvelle formule de révision est la suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85 (\underline{I}))$$

IQ

Dans laquelle :

P= prix révisé au 1er janvier à la date de révision

Po= prix initial de l'accord-cadre à la date de remise de l'offre

I = dernière valeur connue de l'indice 0431 relatif aux fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements, au moment de la révision, publié au Moniteur

Io= valeur de l'indice de référence 0431 relatif aux fournitures pour travaux d'entretien et de réparation des logements, au mois Mo d'établissement des prix, publié au Moniteur.

Le mois et l'année de valeur de base de l'accord-cadre correspondent à Avril 2022.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-05

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour des prestations de gardiennage et de protection des biens et des personnes du patrimoine de Plaine Commune Habitat,**

**Lot N°2 : Missions de gardiennage et de sécurisation des chantiers en construction ou en cours de rénovation pilotés par Plaine Commune Habitat**

**Titulaire : Société FREGATE SECURITE**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre pour des prestations de gardiennage et de protection des biens et des personnes du patrimoine de Plaine Commune Habitat, Lot N°2, conclu avec la société FREGATE SECURITE, et notifié le 27 décembre 2027,

**Considérant** le lot n°2 traité à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 400 000 € HT.

**Considérant** le montant estimatif annuel des commandes du lot n°2 d'un montant de 300 000 € HT,

**Considérant** les gros chantiers de démolition et de réhabilitation prévus dans le quartier du Franc-Moisin, dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU,

**Considérant** la convention de groupement de commandes conclue entre LOGIREP et Plaine Commune Habitat, afin de conclure un marché de gardiennage des bâtiments d'habitation dans le cadre de projet NPNRU sur ce quartier,

**Considérant** la nécessité de retirer du champ d'application du lot n°2 de l'accord-cadre, les prestations de gardiennage portant sur les résidences concernées,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider cette suppression,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur le lot N°2 de l'accord-cadre.

Le montant estimatif annuel des commandes du lot N°2 demeure à 300 000 € HT.

Valeur de prix : Octobre 2023

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-06

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat,**

**Lot N°1 : Patrimoine géré par l'Agence Nord-Est**

**Titulaire : Société SMRD BAT 92**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, Lot N°1, conclu avec la société SMRD BAT 92, et notifié le 27 décembre 2027,

**Considérant** le lot n°1 traité à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 2 200 000 € HT.

**Considérant** le montant estimatif annuel des commandes du lot n°1 d'un montant de 1 900 000 € HT,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter des prestations supplémentaires dans le Bordereau des Prix Unitaires propre au lot N°1 afin de permettre la bonne réalisation des travaux de remise en état dans les logements vacants,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au champ d'application du lot n°1 de l'accord-cadre, les prestations suivantes : vérification visuelle de la conformité électrique des logements, forfait remplacement meuble évier + rang de faïence de 0.5m<sup>2</sup>, forfait remplacement meuble évier + évier acrylique + 3 rangs de faïence + mitigeur col de cygne, remplacement barre de douche chromée avec fixation invisible + flexible de 1.60m + douchette,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider cette intégration,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur le lot N°1 de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29 FEV, 2024

ID : 093-482741071-20240227-SGB20240206B-DE

SLOW

Le montant estimatif annuel des commandes du lot N°1 demeure à 1 900 000 € HT.

Valeur de prix : Novembre 2023

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV, 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV, 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV, 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-07

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat,**

**Lot N°2 : Patrimoine géré par les Agences Est et Nord**

**Titulaire : Société BSG BATIMENT**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, Lot N°2, conclu avec la société BSG BATIMENT, et notifié le 27 décembre 2027,

**Considérant** le lot n°2, traité à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 1 700 000 € HT,

**Considérant** le montant estimatif annuel des commandes du lot n°2 d'un montant de 1 400 000 € HT,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter des prestations supplémentaires dans le Bordereau des Prix Unitaires propre au lot N°2 afin de permettre la bonne réalisation des travaux de remise en état dans les logements vacants,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au champ d'application du lot n°2 de l'accord-cadre, les prestations suivantes : Electricité : vérification visuelle de la conformité électrique des logements, Plomberie : forfait remplacement meuble évier + rang de faïence de 0.5m², forfait remplacement meuble évier + évier acrylique + 3 rangs de faïence + mitigeur col de cygne, remplacement barre de douche chromée avec fixation invisible + flexible de 1.60m + douchette,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider cette intégration,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur le lot N°2 de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 093-482741071-20240227-SGB20240207-DE

Le montant estimatif annuel des commandes du lot N°2 demeure à 1 400 000 € HT.

Valeur de prix : Novembre 2023

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 29 FEV. 2024

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Publié le :** 29 FEV. 2024

**Acte rendu exécutoire le :** 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-08

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat,  
Lot N°3 : Patrimoine géré par l'Agence Sud  
Titulaire : Société ERI**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réfection tous corps d'état des logements après départ des locataires sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, Lot N°3, conclu avec la société ERI, et notifié le 27 décembre 2027,

**Considérant** le lot n°3, traité à bons de commande, conclu sans montant minimum et pour lequel le montant maximum annuel des commandes a été fixé à 1 700 000 € HT,

**Considérant** le montant estimatif annuel des commandes du lot n°3 d'un montant de 1 400 000 € HT,

**Considérant** qu'il convient d'ajouter des prestations supplémentaires dans le Bordereau des Prix Unitaires propre au lot N°3 afin de permettre la bonne réalisation des travaux de remise en état dans les logements vacants,

**Considérant** la nécessité d'intégrer au champ d'application du lot n°3 de l'accord-cadre, les prestations suivantes : Electricité : vérification visuelle de la conformité électrique des logements, Plomberie : forfait remplacement meuble évier + rang de faïence de 0.5m<sup>2</sup>, forfait remplacement meuble évier + évier acrylique + 3 rangs de faïence + mitigeur col de cygne, remplacement barre de douche chromée avec fixation invisible + flexible de 1.60m + douchette,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant pour valider cette intégration,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

Le présent avenant n'induit pas d'incidence financière sur le lot N°3 de l'accord-cadre.

Le montant estimatif annuel des commandes du lot N°3 demeure à 1 400 000 € HT,

Valeur de prix : Novembre 2023

**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

**Transmis en Sous-Préfecture le :**  
**POUR EXTRAIT CONFORME**

29 FEV. 2024

**Publié le :** 29 FEV. 2024

**Acte rendu exécutoire le :**

29 FEV. 2024



**LE PRESIDENT,**

**Adrien DELACROIX**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-09

**Objet** : Résidences Georges Politzer (110 logements) - Saint-Léger (111 logements) à Saint-Denis - Approbation du montage financier actualisé et autorisation de signature du contrat de prêts à venir pour un montant de 21 792 032,00 Euros.

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME  
Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources  
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission - Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

**Vu** le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

**Vu** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

**Vu** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** les délibérations du 11 juillet 2023 n° SGB2023-07-02 et du 21 novembre 2023 n° SGB2023-10-07, portant sur l'acquisition par l'Office de 2 ensemble immobilier appartenant à la société Les Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) situé à Saint-Denis :

- **Résidence « Georges Politzer »**, 5, rue Georges Politzer - 110 logements collectifs non conventionnés et 117 emplacements extérieurs,
- **Résidence « Saint-Léger »**, 14, avenue Jean Moulin - 111 logements collectifs non conventionnés et 122 emplacements extérieurs.

**Vu** la signature de la promesse d'achat survenue le 21 décembre 2023 ; avec pour objectif une régularisation de l'acte authentique au 31 mars 2024 et une entrée en jouissance dans le patrimoine de l'Office le 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Vu** les agréments de conventionnement en **PLS**, en **droit commun** pour **200 logements** et en **PLAI/PLUS** en **NPNRU** pour **21 logements**,

**Considérant** le recours à un emprunt pour le financement de cette acquisition ; l'Office a entrepris les démarches auprès de la Banque des Territoires Groupe CDC, d'un montant total de **21 792 032 Euros**.

**Considérant** la nécessité d'autoriser le directeur général à signer le contrat de prêts à venir ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** : Approuve le plan de financement suivant,

### PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT

#### PRIX DE REVIENT en € TTC

	Total	par logement	% du P.R.
Acquisition	23 601 600	106 795	98,0%
Frais d'agence	472 032	2 136	2,0%
<b>Total Dépenses</b>	<b>24 073 632</b>	<b>77 407</b>	<b>100%</b>

#### FINANCEMENT en €

	Total	par logement	% du P.R.
ANRU / PLAI	226 200,00	1 024	0,94%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>226 200,00</b>	<b>1 024</b>	<b>0,94%</b>
CDC foncier PLAI	774 059,00	3 503	3,22%
CDC construction PLAI	308 789,00	1 397	1,28%
CDC foncier PLUS	477 967,00	2 163	1,99%
CDC construction PLUS	262 257,00	1 187	1,09%
CDC foncier PLS	9 479 317,00	42 893	39,38%
CDC construction PLS	10 489 643,00	47 464	43,57%
AL bonifié PLAI	283 400,00	1 282	1,18%
AL amortissable PLAI	144 000,00	652	0,60%
AL bonifié PLUS	224 000,00	1 014	0,93%
AL amortissable PLUS	108 000,00	489	0,45%
AL amortissable PLS	1 296 000,00	5 864	5,38%
<b>Total Prêts</b>	<b>23 847 432</b>	<b>107 907</b>	<b>99,06%</b>
Fonds Propres	-	-	0,00%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>24 073 632</b>	<b>108 930</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, délégataire habilité, à signer le contrat de prêts à venir, composé de 7 lignes de prêts susmentionnées, et les demandes de mobilisation des fonds afférentes.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 093-482741071-20240227-SGB20240209-DE

SLOW

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	*	-	PLSDD 2024
Montant	9 123 830 €	308 789 €	774 059 €	1 365 813 €
Commission d'instruction	5 470 €	0 €	0 €	810 €
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	-	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	-	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	-	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,4 %	-	Livret A + 1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	-	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée du différé d'amortissement	*	*	24 mois	*
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	- 0,4 %	0,98 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,4 %	Livret A + 0,98 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

29 FEV. 2024

SLOW

ID : 093-482741071-20240227-SGB20240209-DE

Offre CDC				
Caractéristiques	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Montant	9 479 317 €	262 257 €	477 967 €	
Commission d'instruction	5 680 €	0 €	0 €	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	-	24 mois	-	
Index de préfinancement	-	Livret A	-	
Marge fixe sur index de préfinancement	-	0,6 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	-	Livret A + 0,6 %	-	
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Capitalisation	-	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,98 %	0,6 %	0,98 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,98 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,98 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°SGB2024-02-10

**Objet : Autorisation de signer le contrat de prêt sollicité auprès de La Banque Des Territoires Groupe Caisse des Dépôts en financement de l'opération de réhabilitation thermique et technique de la résidence « Prairie de Romaincourt » à Stains - REPRAIRIEST/ST3800**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME  
Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources  
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R261 & suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1

**Vu** le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CC H,

**Vu** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n°2005-161, du 22 février 2005,

**Vu** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la délibération n°SGB2018-06-06 du Bureau du 14 juin 2018 autorisant le lancement de programme de réhabilitation

**Vu** la délibération n°SGB2021-09-05 du Bureau du 21 octobre 2021 approuvant la modification du montage financier et actant :

- L'évolution des financements suite à l'octroi d'une subvention du FEDER dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de la Covid-19 (REACT-EU),
- Approuvant le recours à des emprunts et ainsi éviter de recourir à des fonds propres.

**Considérant** la demande de prêt, d'un montant de **8 120 484,00 Euros** auprès de La Banque Des Territoires Groupe Caisse des Dépôts,

**Considérant** la nécessité pour le financeur d'obtenir une délibération donnant l'autorisation au directeur général à signer le contrat de prêt,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Approuve le prix de revient et le plan de financement actualisés ci-après :

<b>COUT D'OPERATION en € TTC</b>			
	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	11 054 688	35 546	89,0%
Honoraires	1 288 836	4 144	10,4%
Frais divers	75 960	244	0,6%
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 419 484</b>	<b>39 934</b>	<b>100%</b>

<b>FINANCEMENT en € TTC</b>			
	Total	par logement	% du P.R.
FEDER	1 874 325	5 969	15,1%
Agglomération	775 000	2 468	6,2%
Dégrèvements TFPB	1 649 675	5 254	13,3%
<b>Total Ressources externes</b>	<b>4 299 000</b>	<b>13 691</b>	<b>35%</b>
Eco- Prêt °	5 219 000	16 621	42%
PAM Taux fixe*	2 901 484	9 240	23%
<b>Total Prêts</b>	<b>8 120 484</b>	<b>25 861</b>	<b>65%</b>
Fonds Propres	0	0,00	0%
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>12 419 484</b>	<b>39 552</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, délégataire habilité, à signer le contrat de prêt à venir, composé de deux lignes de prêt, selon les caractéristiques financières présentées ci-après, et les demandes de mobilisation des fonds afférentes.

Offre CDC			
Caractéristiques	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	.	
Montant	5 219 000 €	2 901 484 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°SGB2024-02-11**

**Objet : Autorisation de signer le contrat de prêts PLS sollicité auprès de la Banque des Territoires Groupe CDC en financement de l'opération d'acquisition auprès de 1001 Vis Habitat de 57 logements et 2 commerces – Résidence Jean Jaurès à La Courneuve.**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

**Vu** le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

**Vu** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

**Vu** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la délibération du 24 mai 2022 n° SGB2022-04-22, portant sur l'acquisition par l'Office de la résidence Jean Jaurès, sise 43, avenue Jean Jaurès - 36 et 38, rue Rateau à La Courneuve.

**Vu** la signature de l'acte authentique régularisée le 23 décembre 2022, actant le prix à 8 300 000 Euros (y compris les commerces à hauteur de 141 773 €).

**Vu** l'agrément obtenu de l'Etat actant le conventionnement en PLS, en date du 26 septembre 2023.

**Considérant** le recours à un emprunt pour le financement de cette acquisition ; l'Office a entrepris les démarches auprès de la Banque des Territoires Groupe CDC, d'un montant total de **8 158 227 Euros**.

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Directeur général à signer le contrat de prêts à venir ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1** : Approuve le plan de financement suivant,

Acquisition « logements & commerces »	8 300 000 €	100%
<b>Total dépenses de l'opération</b>	<b>8 300 000 €</b>	<b>100%</b>
CDC PLS	8 158 227 €	98%
Autres prêts commerces	141 773 €	2%
<b>Total prêts opération</b>	<b>8 300 000 €</b>	<b>100%</b>
<b>Total fonds propres opération</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, délégataire habilité, à signer le contrat de prêts à venir, composé de 3 lignes de prêts mentionnées ci-après, et les demandes de mobilisation des fonds afférentes.

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Montant	3 997 531 €	1 305 317 €	2 855 379 €	
Commission d'instruction	2 390 €	780 €	1 710 €	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV. 2024



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-02-12

**Objet : Construction de 9 logements PLS/PLUS/PLAI - 36/37 Quai de la Marine à L'ILE SAINT-DENIS - Modification de programme et actualisation du plan de financement.**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME  
Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX  
Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME  
Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général  
Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources  
Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources  
Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales  
Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

**Vu** le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

**Vu** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

**Vu** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la délibération n°SGB2016-08-06 en date du 13 octobre 2016 approuvant le lancement de programme et le montage financier prévisionnel de l'opération ;

**Considérant** les démarches engagées par Plaine Commune, la Ville et Plaine Commune Habitat pour libérer l'immeuble ;

**Considérant** l'acquisition par Plaine Commune du terrain et sa cession à Plaine Commune Habitat à l'euro symbolique ;

**Considérant** l'opération inscrite au protocole CGLLS au titre de la reconstitution de l'offre démolie ;

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve de plan de financement prévisionnel suivant

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

29 FEV. 2024

ID : 093-482741071-20240227-SGB20240212-DE

Foncier :	608 841 €	
Travaux :	1 919 525 €	66,4%
Honoraires et divers :	362 868 €	12,6%
<b>Total dépenses de l'opération :</b>	<b>2 891 235 €</b>	<b>100,0%</b>
ANRU :	119 600 €	4,1%
Région :	19 000 €	0,7%
Agglomération :	60 000 €	2,1%
<b>Total subventions opération :</b>	<b>198 600 €</b>	<b>6,9%</b>
CDC :	1 621 435 €	56,1%
Action Logement bonifié ANRU :	143 200 €	5,0%
Action Logement amortissable :	213 000 €	7,4%
<b>Total prêts opération :</b>	<b>1 977 635 €</b>	<b>68,4%</b>
<b>Total fonds propres opération :</b>	<b>715 000 €</b>	<b>24,7%</b>

**ARTICLE 2** : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à signer tout acte relatif à cette opération ;

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le :

29 FEV. 2024



LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°2024-02-13

**Objet : Lancement de la démarche de mise en cession de logements vacants**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUAI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

**Vu** le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

**Vu** le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005-161, du 22 février 2005,

**Vu** la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat,

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat ;

**Vu** la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement,

**Vu** la délibération n°SGB2021-11-20 du Bureau du 7 décembre 2021 relatif au lancement de la démarche de mise en cession et au recours à un AMO pour se faire ;

**Vu** la délibération n°SGCA2023-07-03 du conseil d'administration du 20 décembre 2023 relative à la politique de vente de l'office,

**Considérant** que certains sites sont déjà en copropriété,

**Considérant** la pertinence des sites retenus pour engager une mise en cession de logements qui ne vise que des logements vacants,

**Considérant** que les villes concernées ont donné leur accord pour la mise en vente de ces logements,

**Considérant** que la mise en cession de logements vacants sur 4 sites ne remet pas en cause la position de l'office de ne pas s'inscrire dans une politique de vente HLM,

**Considérant** la grille de prix de vente proposée pour les 2 premiers logements :

ESI	ADRESSE	TYPLOGIE	SHAB	STATUT	VALEUR BASSE	VALEUR HAUTE
VT2100.00.00.03 00	28 rue Roger Salengro	F4	82,61	COPRO	173 481 €	227 000€
VT0700.00.00.11 05	14 rue A. Blanqui	F5	82,00	Maison jumelée	172 200 €	225 500€

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la mise en cession aux prix estimés par l'AMO QUADRAL pour les 2 logements situés au sis 28 rue Roger Salengro et 14 rue Blanqui à Villetaneuse avec un accord d'une révision de 5 à 10% pour s'adapter à l'évolution du contexte et du marché ;

**ARTICLE 2 :** Autorise la publication des annonces de mise en cession de ces logements ;

**ARTICLE 3 :** Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette démarche de mise en cession dont les actes notariés avec les futurs acquéreurs.

**Transmis en Sous-Préfecture le :** 29 FEV. 2024

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Publié le :** 29 FEV. 2024

**Acte rendu exécutoire le :**

29 FEV. 2024



**LE PRESIDENT,**

**Adrien DELACROIX**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE  
DE PLAINE COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°SGB2024-02-14**

**Objet : Autorisation donnée au Directeur général à déléguer sa signature**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 9h10 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

**M. Adrien DELACROIX**, président du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire,

**Étaient présents :**

Corinne CADAYS-DELHOME

Hervé BORIE

**Étaient excusés :**

Oriane FILHOL, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

Laurent RUSSIER, a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Christian PERNOT, a donné pouvoir à Adrien DELACROIX

**Était absent :**

Mamoudou DIARRA

**Participaient à la séance :**

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Tangi LE ROUX, Directeur du Département des Ressources

Sonia OULDAMMAR, Directrice du Développement et du renouvellement urbain

**Assistaient à la séance :**

Rojdi KARLI, Directeur du Département des Ressources

Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Yasmina MECHENOUI, chargée de Mission – Cabinet du Président

**Secrétaire de Séance :**

Nawelle KORICHI

**Le Bureau,**

**Vu** l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

**VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-18 qui stipulent que le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service,

**VU**, la délibération n°SGCA2023-01-03 du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023 autorisant le Directeur Général à déléguer sa signature, prise en vertu de l'article R-421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** la nécessité pour le Directeur Général de déléguer sa signature pour le bon fonctionnement de l'organisme,

**Considérant** le caractère nominatif de ces délégations,

**Considérant** les récentes mobilités internes et recrutements sur des postes vacants, rendant nécessaire les délégations de signature,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE le Directeur General à déléguer sa signature à :**

- **KARLI Rojdi** : Directeur du Département des Ressources
- **LEMOINE Stéphane** : Technicien de Proximité

**ARTICLE 2 : ARRETE** le périmètre de délégations suivant :

## Département Ressources

**KARLI Rojdi**  
Directeur du Département  
Ressources

- Tous les documents et courriers relevant du département Ressources
- Tous les placements financiers quotidiens de trésorerie
- Tous les documents relatifs aux lignes de trésorerie (ouvertures, prolongations, fermetures, etc.)
- Les virements de compte à compte bancaire
- Les virements/chèques pour le règlement des fournisseurs
- Les bandes de prélèvements des locataires
- Les virements des salaires et de toutes les sommes dues au titre des contrats de travail (soldes de tout compte, acomptes, remboursements de frais, etc.) qu'elles soient payées par virement ou chèque bancaire
- Tous actes relatifs aux acquisitions et aux ventes de patrimoine (promesse de vente, acte authentique, convention de gestion, acte de cession des créances locataires...).
- Les contrats de prêt
- Tous documents, courriers relatifs aux marchés
- Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement du département, inférieurs ou égaux à 200 000 € HT

## Département Patrimoine et Développement

### Patrimoine et sinistres

**Stéphane LEMOINE**  
Technicien de Proximité

- Tous les engagements de dépenses et factures relatifs au fonctionnement et à l'investissement de sa direction, inférieurs ou égaux à 1 500 € HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur.
- Les courriers simples et documents, dans la limite des attributions qui lui sont confiées dans sa fiche de poste, liés à la gestion courante des activités du service qui n'engagent ni juridiquement ni financièrement l'entreprise

**ARTICLE 3 : DIT** que ces délégations feront l'objet de décisions individuelles transmises au contrôle de légalité pour devenir exécutoires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis en Sous-Préfecture le : 29 FEV. 2024

Publié le : 29 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le : 29 FEV. 2024

LE PRESIDENT,

Adrien DELACROIX

